

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBAMBA, conseiller municipal
Mme MACALOU, conseillère municipale
Mmes DIARRA, conseillère municipale
M. MOKRANI, conseiller municipal
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),
M. AUBRY, conseiller municipal
MM KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)

LE CONSEIL,

/ ADOPTE le vœu relatif à la demande au Gouvernement français de reconnaître l'État de Palestine dans les plus brefs délais, afin d'accroître encore la pression mise sur les belligérants, et notamment le gouvernement Israélien, pour que cesse la guerre à Gaza et que s'engage un processus de paix et de reconstruction.

(38 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)

33/ APPROUVE le Projet d'établissement 2024-2027 du Conservatoire municipal, le Règlement intérieur du Conservatoire municipal, le Règlement des études du Conservatoire municipal, la Charte éthique du Conservatoire municipal, le Protocole de signalement des violences et harcèlements sexistes et sexuels et AUTORISE le Maire à solliciter le classement du Conservatoire municipal en Conservatoire à Rayonnement Communal pour la musique auprès du Ministère de la Culture et à signer tout document relatif à cette demande.

(unanimité)

34/ APPROUVE la convention d'adhésion à l'Union des Enseignements et des Pratiques Artistiques du Val-de-Marne (U.E.P.A. 94), et AUTORISE le Maire à la signer, et DESIGNER le ou la Responsable du service Conservatoire comme représentant(e) de la collectivité dans l'association.

(unanimité)

35/ APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Ivry-sur-Seine et le collège Politzer relative à la Classe à Horaires Aménagés Musique.

(unanimité)

1A/ FIXE, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2025.

(unanimité)

1B/ MODIFIE l'alinéa 2 de l'article 2 de la délibération du 14 décembre 2023 susvisée comme suit : « du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles sur présentation d'attestation de la direction d'établissement et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup depouce ou Coreus). »

(unanimité)

2/ APPROUVE l'avenant n°16 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain du centre-ville avec la société Energivry.

(36 voix pour et 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER,
Mme OUABBAS, Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

3/ APPROUVE le transfert de gestion de tous les ouvrages et équipements constitutifs des « Biens de retour », listés dans l'annexe 1 à l'avenant n°16 de la délégation de service public « Ivry Centre-ville », à la « Régie Ivryenne de Chaleur ».

(39 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

4/ DIT que la ville d'Ivry-sur-Seine sera représentée au sein de l'association Bruitparif par :

- l'Adjointe au Maire en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de la Culture scientifique,
- la/le Chef.fe de projets Culture Scientifique et Technique et la/le Chargé.e de mission Atelier Développement Durable en suppléance.

(pas de vote : absence de candidature concurrente)

5/ DIT que la ville d'Ivry-sur-Seine sera représentée avec au sein de l'association Airparif par :

- l'Adjoint.e en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Culture scientifique,
- le/la Chef.fe de projets Culture Scientifique et Technique,
- et le/la Chargé.e de mission Atelier Développement Durable.

(pas de vote : absence de candidature concurrente)

6/ APPROUVE la cession à titre gratuit à la société SADEV94 des biens immobiliers sis 5 et 9, rue Maurice Gunsbourg, cadastrés section AZ n° 21, 23, 76 et 77 à Ivry-sur-Seine, et ce, au titre de la participation de la Commune au bilan de la ZAC « Ivry- Confluences », conformément aux dispositions de l'annexe 5 du traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la Commune et la société SADEV94.

*(36 voix pour et 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER,
Mme OUABBAS, Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

7/ PRECISE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, la cession aura lieu au bénéfice de la SCI 3CMI désormais substituée à l'association ANNOUR, RAPPELLE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, le prix de cession initialement fixé à 1 536 000 € doit être diminué du montant TTC du coût des travaux de démolition pris en charge par l'acquéreur, soient 222 720 €, d'une part, et de 70% du montant TTC des frais de dépollution, soient 309 465,68 €, d'autre part, et PRECISE que, en application du protocole cadre n°3 et de sa délibération du 31 mars 2022 susvisés, le prix de cession final s'élève à 1 003 874,32 €.

(38 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS)

8/ DECIDE l'acquisition du local commercial sis 95, avenue Georges Gosnat, lots de copropriété n° 2126 et 2127, ainsi qu'un emplacement de parking, lot n°1205 en jouissance privative par bail emphytéotique, sur la parcelle cadastrée section AN n° 268, au prix de 280 000 €, dépendant de l'ensemble immobilier copropriété Jeanne Hachette à Ivry-sur-Seine (94200), copropriété Jeanne Hachette, libre de toute occupation, et DECIDE de la prise en charge par la Ville de la taxe foncière 2024 et des charges de copropriété 2024.

(unanimité)

9/ DECIDE l'acquisition temporaire de l'usufruit des lots de copropriété n°1-3 et 4 sis 22, rue Pierre et Marie Curie, parcelle cadastrée section U n° 29 auprès de l'EPFIF, pour une durée de 17 mois à compter du 1er juillet 2024 et pour un montant de 45 617 €, et PRECISE que le paiement se fera sur deux annuités, soit 32 200 € à la signature en 2024 et 13 417 € le 31 novembre 2025.

(unanimité)

10A/ ACCORDE la garantie communale à la Coop Foncière Francilienne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 186 020,36 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'un ligne de prêt destiné à financer une opération de 19 logements en BRS réalisée par Coopimmo sur un foncier situé rue du 19 mars 1962 à Ivry sur Seine.

*(36 voix pour, 3 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS,
et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

10B/ ACCORDE la garantie communale à la Coop Foncière Francilienne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 186 020,36 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'un ligne de prêt destiné à financer une opération de 19 logements en BRS réalisée par Coopimmo sur un foncier situé rue du 19 mars 1962 à Ivry sur Seine.

*(36 voix pour, 3 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS,
et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

13/ FIXE les tarifs résultant de l'occupation privative du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1er juillet 2024.

(unanimité)

14/ APPROUVE la convention d'ingénierie stratégique de développement 2024-2026 avec l'EPA ORSA, l'Etat, le Département du Val-de-Marne, et les villes partenaires.

(unanimité)

15/ FIXE à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Quai d'Ivry.

(39 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

12/ APPROUVE l'autorisation de mise à disposition au profit de l'association « ALTERALIA », de l'ensemble immobilier sis 60, rue Gaston Picard - 94200 Ivry-sur-Seine, d'une surface totale de 138,36 m², dépendant de la parcelle cadastrée section S n° 75 d'une superficie de 201 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine, **INDIQUE** que ladite autorisation est consentie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, et **DIT** que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concourt à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux et que les contrats d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge de l'association « ALTERALIA ».

(38 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS)

16A/ APPROUVE la convention de coopération à conclure avec la ville de Paris visant à renforcer les liens métropolitains ; accélérer la transition écologique et l'adaptation des territoires au changement climatique ; coordonner les services publics de proximité.

(32 voix pour et 9 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS, Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN, Mme FREIH BENGABOU, MM. MASTOURI, GUESMI, Mme RAER)

16B/ APPROUVE le protocole d'accord foncier à conclure avec la ville de Paris en vue de la création d'une portion du parc du projet urbain Ivry Confluences sur les emprises d'une usine de chauffage urbain.

(32 voix pour et 9 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS, Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN, Mme FREIH BENGABOU, MM. MASTOURI, GUESMI, Mme RAER)

11/ DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne :

- de bien vouloir déclarer d'utilité publique, au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine, l'expropriation de l'immeuble en copropriété sis 33-35, rue Paul Bert et 4 rue Bizet à Ivry-sur-Seine dépendant de la parcelle cadastrée section X n° 46, puisque ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité pris en application de l'article L. 511-11 du code de la construction et de l'habitation et prescrivant sa démolition.
- par la même décision, de bien vouloir déclarer cessible l'ensemble immobilier en copropriété précité et concerné par l'expropriation, et de fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires ainsi qu'aux éventuels titulaires de baux commerciaux.

(unanimité)

17/ DESIGNE Monsieur Romain MARCHAND en qualité de représentant permanent de la ville d'Ivry-sur-Seine au sein de l'assemblée générale de la Coopérative Foncière Francilienne.

(pas de vote : absence de candidature concurrente)

18/ APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec les sociétés Nexity et Green Immo (ou tout substitué) concernant la vente de l'ensemble immobilier sis 7/9, rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine, à détacher d'une parcelle plus importante actuellement cadastrée section AE n° 20 (division cadastrale à réaliser par un géomètre), **INDIQUE** que cette vente doit s'opérer au prix de 4 593 600,00 € net vendeur (hors droits et taxes), et **DECIDE** le principe de désaffectation de cet ensemble immobilier sachant qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal prononcera (selon les modalités prévues par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques) son déclassement par anticipation du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune avant la signature de l'acte authentique de vente.

(unanimité)

19/ APPROUVE la convention tripartite d'utilisation hors temps scolaire de l'unité indépendante Gisèle Halimi intégrée au collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine entre le département du Val-de-Marne, le collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine, et la commune d'Ivry-sur-Seine.

(unanimité)

20/ FIXE à compter du 1er septembre 2024, les tarifs de location des équipements sportifs et nautiques ouverts au public, et DIT que les équipements sportifs municipaux (stades, gymnases salles spécialisées, plateaux d'évolution, équipements nautiques) sont mis à disposition à titre gracieux auprès :

- des associations sportives, des associations socio-sportives et/ou socioculturelles locales d'Ivry-sur-Seine,
- des fédérations sportives à titre exceptionnel et ponctuel,
- des écoles primaires (publiques et privées),
- et de la brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine.

(unanimité)

21/ APPROUVE la convention avec la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le District de Football du Val-de-Marne, relative à la mise à disposition du stade Clerville.

(unanimité)

22/ APPROUVE les montants de subvention alloués aux associations sportives locales listées ci-dessous :

- Aikibudo Kobudo Ivry-sur-Seine "A.I.K.I." 214,00 €
- Association multisports d'Ivry "AMI" 22 900,00 €
- Union sportive d'Ivry Athlétisme 17 144,00 €
- Urban Solidance Ivry 2 829,00 €
- Flow Jiu-Jitsu 1 286,00 €
- Ivry Air 3 857,00 €
- Ivry Boxing Club - Ekiboxe 1 286,00 €
- Ivry Judo 10 929,00 €
- Ivry Montagne Escalade 2 143,00 €
- Ivry Tir à l'arc "ITAA" 1 714,00 €
- Ivryoga - €
- KAFASS d'Ivry "A.K.I." 3 857,00 €
- Karaté Club Ivry-sur-Seine 2 786,00 €
- Cercle des nageurs d'Ivry 2 143,00 €
- Plongée Sub Ivry 3 000,00 €
- Rando Ivry Nature 514,00 €
- Taiji Quan Ivry 1 714,00 €
- Tennis Club d'Ivry 2 143,00 €
- USI Taekwondo - €
- Union d'Escrimes Sportive et Artistique d'Ivry "UESA d'Ivry" 6 858,00 €
- Union sportive d'Ivry Badminton 1 029,00 €
- Union Sportive d'Ivry Cyclisme "US Ivry Cyclisme" 2 314,00 €
- Union Sportive d'Ivry Gymnastique 3 000,00 €
- Union Sportive Ivry Basketball 11 058,00 €
- Union Sportive Ivry Tennis de Table "USITT" 3 215,00 €
- USI Ivry Triathlon 3 000,00 €
- USI Roller 2 143,00 €
- Vo Thuat van vo dao Ivry 857,00 €

(38 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS)

23/ APPROUVE la mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gracieux aux associations sportives locales listées ci-dessous :

- Aïkibudo Kobudo Ivry-sur-Seine "A.I.K.I."
- Association multisports d'Ivry "AMI"
- Cercle des nageurs d'Ivry
- Flow Jiu-Jitsu
- Ivry Boxing Club - Ekiboxe
- Ivry Judo
- Ivry Montagne Escalade
- Ivry Tir à l'arc "ITAA"
- Ivryoga
- Association KAFASS d'Ivry "A.K.I."
- Karaté Club Ivry-sur-Seine
- Plongée Sub Ivry
- Taiji Quan Ivry
- Tennis Club d'Ivry
- Union d'Escrimes Sportive et Artistique d'Ivry "UESA d'Ivry"
- Union Sportive d'Ivry Athlétisme
- Union Sportive d'Ivry Badminton
- Union Sportive d'Ivry Gymnastique
- Union Sportive Ivry Basketball
- Union Sportive Ivry Tennis de Table "USITT"
- Urban Solidance Ivry
- US Ivry Triathlon
- US Ivry Roller
- Chung do Gym - Taekwondo Ivry
- Vo Thuat van vo dao Ivry

(unanimité)

24/ Affaire reportée

25/ APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Ecole ouverte - Vacances apprenantes - Été 2024 » avec le rectorat de l'académie de Créteil.

(unanimité)

26/ ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés afin qu'ils se rendent sur les centres de vacances pour les séjours organisés sur le territoire national et à l'international par la Ville au cours des mois de juillet et août 2024, et **AUTORISE** le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport : aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité,
- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

(38 voix pour et 3 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS)

27/ APPROUVE la convention de mise à disposition du centre de vacances d'Héry-sur-Ugine (du 24 au 31 août 2024) avec l'Union Sportive d'Ivry, et **PRECISE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit, en contrepartie de l'organisation d'un baptême de parapente et d'un baptême de plongée pour 15 jeunes de 15 à 17 ans lors du séjour prévu du 16 au 18 juillet 2024 au centre de vacances d'Héry-sur-Ugine.

(unanimité)

28/ APPROUVE la convention « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune ! » avec la Métropole du Grand Paris prévoyant le versement d'une subvention du montant de 28 000 euros, et la convention de pavoisement avec la Métropole du Grand Paris prévoyant le déploiement de kits événementiels fournis gratuitement à la Ville lors de la tenue d'événements bénéficiant du soutien de la Métropole.

(unanimité)

29/ DECIDE de modifier la délibération précitée par la création du tarif du parcours art lyrique 2024/2025 de l'équipement du Conservatoire Municipal avec des tranches de QF suivantes :

2024/2025	
QF 10	12 €
< QF mini 150 à 500	15 €
QF 501 à 900	20 €
QF 901 à 1300	50 €
QF 1301 à 1740	100 €
Au-delà de 1741	120 €
Tarif extérieur	150 €

PRECISE que la tarification des prêts d'instrument de la délibération précitée est facturée au trimestre pour les usagers du Conservatoire, INDIQUE que les usagers ne peuvent cumuler les inscriptions aux activités de plusieurs équipements, exception faite aux personnes en situation de handicap ou si l'usager fréquente un cours collectif instrumental du Conservatoire municipal sans limite de jauge ou si le nombre de places est suffisant pour l'ensemble des demandes, et DECIDE de modifier la délibération précitée par la mise en place des tarifs lors des événements nationaux comme la Fête du cinéma ou le Festival Télérama pour l'équipement du Luxy.

(38 voix pour et 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

30/APPROUVE la convention de partenariat avec l'association La Compagnie des Dramaticules pour la représentation de la lecture-spectacle « *Histoires Eternelles* » à la maison municipale de quartier Petit-Ivry le 5 octobre 2024.

(unanimité)

31/ APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'enseignements artistiques de spécialité et optionnel de cinéma-audiovisuel avec le lycée Romain-Rolland pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

(unanimité)

32/ APPROUVE la convention de partenariat avec le CCAS d'Ivry-sur-Seine et l'association Culture Relax pour la mise en place de séances Ciné Relax au cinéma Le Luxy.

(unanimité)

36/ APPROUVE le règlement et la convention-type se rapportant à « Pleins feux galerie », un espace d'exposition d'arts plastiques et visuels éphémère à destination des artistes ou collectifs d'artistes habitant et / ou travaillant à Ivry-sur-Seine.

(unanimité)

37/ APPROUVE la convention de prêt d'œuvres avec la ville de Gennevilliers.

(unanimité)

38/ APPROUVE le règlement du tirage au sort pour le « Forum de rentrée 2024 - Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire municipal, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger ».

(38 voix pour et 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

39/ APPROUVE le don des invendus d'ouvrages et de collections des médiathèques d'Ivry à des associations Ivryennes, qui devront être inscrites sur la plateforme dédiée aux associations de la Ville, ou à des structures partenaires.

(unanimité)

40/ APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

(unanimité)

41/ DECIDE :

- l'adoption des tarifs QF (quotient familial) et hors QF concernant les activités municipales autres que culturelles, à compter du 1er septembre 2024, et ce pour l'année scolaire 2024/2025 avec une augmentation de 3% pour les tarifs au QF pour l'ensemble des activités, exceptés pour les QF à 10 (sans ressource) et QF minimum.
- d'étendre le tarif QF 10 (sans ressource) pour l'ensemble de ces activités facturées au quotient familial.

(38 voix pour et 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

42A/ ANNULE la dette de Madame M., décédée le 11/04/2020, pour les prestations facturées d'un montant de 464,13 € et la dette de son époux Monsieur I. d'un montant de 141 €, soit au total 605,13 €.

(unanimité)

42B/ ANNULE la dette de Madame K. (épouse L), décédée le 12 janvier 2023, pour les prestations facturées d'un montant de 652,60 €.

(unanimité)

43/ APPROUVE la convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris relative à la mise en oeuvre de l'étude sur l'« Efficacité de l'évaluation et de la communication de l'âge pulmonaire comme aide au sevrage tabagique : essai randomisé pragmatique en cluster », PRECISE que l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris prend en charge les coûts spécifiques requis par le protocole de l'essai dont la rémunération du médecin pour l'information et l'inclusion des sujets à hauteur de 100 €/sujet.

(unanimité)

44/ APPROUVE le contrat transitoire au Contrat Local de Santé établi en 2015 avec l'Agence Régionale de Santé, et la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2024 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France permettant de financer le pilotage du Contrat Local de Santé à hauteur de 22.000 euros.

(unanimité)

45/ APPROUVE la convention de partenariat avec le réseau de santé « SER Diabète IDF » relative aux modalités de sa collaboration avec le Centre Municipal de Santé de la Ville concernant la prise en charge des patients atteints de diabète de type 2, ainsi que son annexe dite charte de coopération ».

(unanimité)

46/ APPROUVE les deux conventions de coopération, avec le Groupe d'Imagerie Médicale Créteil Ivry et l'Association Access Radiologie Ivry Imagerie Médicale conventionnelle mammographie, échographie (l'une pour l'IRM, l'autre pour le scanner, la mammographie, l'échographie et l'imagerie médicale conventionnelle).

(unanimité)

47/ APPROUVE la convention avec l'École de Psychologues Praticiens (EPP) de l'Institut Catholique de Paris relative à l'étude sur les médiations thérapeutiques à destination des adolescents.

(unanimité)

48/ APPROUVE la convention avec la ville de Vitry-sur-Seine portant sur le prêt temporaire du matériel suivant : « imprimante FUJI DRY PIX EDGE reprographe laser d'imagerie médicale rapide à haute résolution » pour le compte de son centre municipal de santé Pierre Rouquès.

(unanimité)

49/ APPROUVE la convention sur les modalités d'échanges et de coopération entre la Ville et le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France » relative à l'activité de biologie médicale.

(unanimité)

50A/ APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023.

(unanimité)

50B/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2023.

(unanimité)

50C/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2023.

(unanimité)

50D/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du centre médicopsychopédagogique de l'exercice 2023.

(unanimité)

50E/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du cinéma municipal le Luxy de l'exercice 2023.

(unanimité)

51A/ ARRETE le compte administratif 2023 du budget principal, présenté par le Maire.

(35 voix pour, 6 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, BOULKROUN, M. HARDOUIN, et le Maire ne prend pas part au vote)

51B/ ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe du chauffage urbain, présenté par le Maire.

(35 voix pour, 6 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, BOULKROUN, M. HARDOUIN, et le Maire ne prend pas part au vote)

51C/ ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe de la restauration municipale, présenté par le Maire.

(35 voix pour, 6 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, BOULKROUN, M. HARDOUIN, et le Maire ne prend pas part au vote)

51D/ ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, présenté par le Maire.

(unanimité, et le Maire ne prend pas part au vote)

51E/ ARRETE le compte administratif 2023 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy, présenté par le Maire.

(37 voix pour, 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, et le Maire ne prend pas part au vote)

52A/ DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2023 du budget principal à hauteur de 18 633 324,21 € au financement des dépenses d'investissement, et DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget principal.

(36 voix pour, 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, et 2 abstentions : BOULKROUN, M. HARDOUIN)

52B/ DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2023 du budget annexe du chauffage urbain à hauteur de 86 643,46 € au financement des dépenses d'investissement, et DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe du chauffage urbain.

(36 voix pour et 6 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, BOULKROUN, M. HARDOUIN)

52C/ DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2023 du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique à hauteur de 3324,22 € au financement des dépenses d'investissement, et DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique.

(unanimité)

53/ DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 249 998,29 euros.

(36 voix pour, 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, et 2 abstentions : BOULKROUN, M. HARDOUIN)

54/ PREND ACTE du rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2023.

(unanimité)

55/ AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat et le placement de fonds provenant de l'aliénation du bien sis 8, rue du 19 mars 1962 / 9, rue Alexis Chaussinand pour un montant de 4 200 000 € et AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'ouverture du compte à terme et au placement de ces fonds, FIXE la durée de ce placement à six mois renouvelables, et PRECISE qu'en cas de nécessité de trésorerie, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment, avant l'échéance.

(38 voix pour et 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

56/ DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché ;
- 2 emplois de rédacteur ;
- 4 emplois de rédacteur principal de 2ème classe ;
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe ;
- 1 emploi de bibliothécaire ;
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ;
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial de classe normale ;
- 3 emplois d'agent social principal de 2ème classe ;
- 2 emplois à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (15h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (2h15/semaine) ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue de classe normale (19h/semaine) ;
- 3 emplois de technicien.

la suppression des emplois suivants :

- 5 emplois de rédacteur ;
- 2 emplois d'adjoint administratif ;
- 1 emploi d'assistant de conservation ;
- 1 emploi de bibliothécaire principal ;

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe ;
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial hors classe ;
- 3 emplois d'agent social principal de 1ère classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (15h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (3h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (12h30/semaine) ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue (12h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue (9h/semaine) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal.

et la modification du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : passage de 6h30 à 7h00 par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : passage de 10h00 à 10h30 par semaine.

(40 voix pour et 2 abstentions : BOULKROUN, M. HARDOUIN)

57/ FIXE, pour l'année 2024 le volume d'activité du personnel vacataire intervenant dans les directions et services conformément au tableau ci-dessous :

Directions/Services	Grades	Nombre d'heures
Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs Direction des sports Vie des Quartiers Direction de la jeunesse	Auxiliaires socio-éducatifs	121 377,50
Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs	Auxiliaires études surveillées	1 104,00
Direction des sports Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs	Animateur sportif	5 539,75
Direction de la culture	Contrôleur Professeurs de beaux-arts Responsable de bar Projectionniste Intervenant culture	2 130,00 378,00 200,00 500,00 145,00
Direction des bâtiments communaux Direction des sports Parc automobile Accueil des temps scolaires et de loisirs Vie des quartiers Centre municipal de santé Maintenance travaux voirie Gestion relations usagers	Concierge	14 829,00
Direction de la communication	Journaliste pigiste Photographe pigiste Journaliste Reporter Image (JRI) pigiste	85,00 145,00 40,00

(36 voix pour, 6 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, BOULKROUN, M. HARDOUIN)

58/ Affaire retirée

59/ DECIDE d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur l'emploi permanent relevant de la catégorie A (attaché) de directeur.trice du conservatoire de musique et de danse, en application des articles L.332-8 2° et L.332-12 du code général de la fonction publique.

(38 voix pour et 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

60/ APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition d'agents auprès du comité d'activités sociales et culturelles (CASC) d'Ivry-sur-Seine à compter du 1^{er} septembre 2024.

(38 voix pour et 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

61/ DECIDE que la dotation de 193 113 euros sera redistribuée sous la forme d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2022, dont le versement interviendra en 2024, à l'ensemble des agents affectés au CMS et au CMPP de toutes les filières et de tous les statuts.

(unanimité)

62/ AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents de catégorie A de :

- responsable du secteur impression-diffusion,
- psychologue,
- journaliste-secrétaire de rédaction,
- chargé.e de mission suivi des commissions municipales,
- éducateur de jeunes enfants,
- coordonnateur.trice linguistique,
- chargé.e de mission lutte contre les discriminations,
- juriste,
- chargé.e de projets jeunesse,
- chef.fe de projets événementiel,
- responsable du service multimedia,
- responsable du service vie des quartiers,
- responsable du service études et travaux des bâtiments,
- diététicien.ne,
- directeur.trice de la démocratie et de l'action citoyenne,
- directeur.trice de maison de quartier,
- chef.fe de projet relations internationales,
- psychomotricien.ne,
- masseur-kinésithérapeute,
- responsable du service information

et d'agents contractuels sur emplois permanents de catégorie C d'agent d'entretien et de restauration, de gardien.ne, d'agent d'entretien, d'agent.e d'animation, afin d'assurer la continuité du service municipal péri et extrascolaire et d'entretien des bâtiments communaux, et d'agent de nettoyage.

(38 voix pour et 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

63/ INSTAURE, à compter du 1er juillet 2024, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que les autres cadres d'emplois, et MODIFIE, à compter du 1er juillet 2024, les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des catégories A et B de l'ensemble des filières assujetties au RIFSEEP.

(unanimité)

64/ ACCEPTE l'adhésion de la commune de Montreuil au Syndicat Intercommunal TABLES COMMUNES.

(40 voix pour et 2 abstentions : BOULKROUN, M. HARDOUIN)

65/ APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association la CANUT.

(unanimité)

66/ APPROUVE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat FOCUS NUMERIQUE du syndicat Val-d'Oise Numérique dit VONUM.

(unanimité)

67/ APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel avec le Parti Communiste Français pour la période du 12 au 15 septembre 2024, et PRECISE que ce prêt est consenti à titre gracieux.

(38 voix pour et 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC)

68/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2024, ainsi que la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps, pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2024.

(32 voix pour, 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN, et 2 ne prennent pas part au vote : Mmes CHOUAF, MEDDAS)

69/ APPROUVE le versement d'une subvention de 4 500 € au bénéfice de l'association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique pour l'édition du journal Sahara Info.

(31 voix pour, 4 voix contre : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mmes OUABBAS, LEFRANC, 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN, et 3 ne prennent pas part au vote : Mmes CHOUAF, MEDDAS, M. GASSAMA)

70/ ACCORDE un mandat spécial à Clément Pecqueux afin qu'il se rende au 38ème congrès d'AMORCE, qui se déroulera à Montpellier du 9 au 11 octobre, et AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport : aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité,
- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

(36 voix pour et 4 abstentions : MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, Mme OUABBAS, LEFRANC)

/PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 16 mars au 15 juin 2024.

(pas de vote)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h47

LE SECRETAIRE

LE MAIRE

M. BERNARD

P. BOUYSSOU